



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 24 novembre 2023

L'an 2023, le 24 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LEREBOURS Myriam, LOGON - LE GOFF Edwige, PASSAREIRA Claire.

Mrs : FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, LANGLOIS Fabien, OXYBEL Hélier.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENAUD Erick a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Mme MARCELLUS Nadège a donné pouvoir à M. GARBE Alain

Mme MIGNON Nelly a donné pouvoir à Mme PENNONT Sandra

Absents excusés : COURTIN Frédéric, DEIVASSAGAYAME Antoine, LEGRAND Françoise

Absents: PRUVOST Caroline, LE GOFF Muriel, AZRINE Mustapha, MIGUET Jean-François.

Secrétaire de séance : M. LANGLOIS Fabien

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Fabien LANGLOIS est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2023

II. Décisions du Maire

III. Finances :

3.1 Décision modificative n°1 – Exercice 2023 – Budget Commune

3.2 Décision modificative n°1 – Exercice 2023 – BA Assainissement

3.3 Création d'un groupement de commande avec la commune de Bernes sur Oise pour la réalisation d'un diagnostic des voiries communales

- 3.4 Avis de principe sur la garantie d'emprunt de 25 logement LLI sur le projet de construction au 8-10, rue de Bernes

IV. Marché d'assurance: Attribution des lots « Responsabilité Civile » et « Dommages aux biens » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028

V. Ressources Humaines :

5.1 création de postes saisonniers pour les vacances de Noël (centre de loisirs)

5.2 création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent, spécialité plombier- chauffagiste

5.3 présentation du rapport social unique 2022

VI. Avis de la commune de Bruyères sur Oise sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCHVO pour la période 2023-2028

VII. Questions diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023, est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 077-2023 en date du 23 octobre 2023 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement concernant le poste de chargée de coopération CTG (financement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise)

III FINANCES

3.1 Décision modificative n°1 – Exercice 2023 – Budget Commune

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des ajustements de crédits selon le tableau figurant en annexe.

Monsieur le Maire propose d'adopter ces ajustements afin de pouvoir procéder aux derniers règlements de l'exercice budgétaire 2023.

Délibération n°2023-081 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,

VU l'instruction budgétaire M 14,

VU la délibération n° 2023-23. en date du 31 mars 2023, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023, pour la Commune,

VU la délibération n°2023-21 en date du 31 mars 2023 portant affectation du résultat 2022 pour le budget Commune,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions budgétaires en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2023 telle que figurant en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à +158 313,68€ en fonctionnement et +31 050,00€ en section d'investissement.

3.2 Décision modificative n°1 – Exercice 2023 – BA Assainissement

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget annexe Assainissement de l'exercice 2023 propose d'opérer des ajustements de crédits selon le tableau figurant en annexe.

Monsieur le Maire propose d'adopter ces ajustements afin de pouvoir procéder aux derniers règlements de l'exercice budgétaire 2023.

Délibération n°2023-082 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,

VU l'instruction budgétaire M 14,

VU la délibération n° 2023-29. en date du 31 mars 2023, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023, pour le Budget annexe Assainissement,

VU la délibération n°2023-28 en date du 31 mars 2023 portant affectation du résultat 2022 pour le Budget annexe Assainissement,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions budgétaires en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 pour le Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023 telle que figurant en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes sans impact sur le montant total approuvé lors du Budget Primitif

3.3 Création d'un groupement de commande avec la Commune de Bernes sur Oise pour la réalisation d'un diagnostic des voiries communales

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à un audit de l'intégralité de ses voiries communales afin de disposer d'une visibilité exhaustive et objective de la situation de chacune d'entre elles puis de définir, le cas échéant, les mesures préventives et curatives appropriées à travers un Plan Pluriannuel d'entretien et de remise à niveau.

Au regard de l'intérêt de la Commune de Bernes sur Oise de disposer de ce même outil, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'initier un groupement de commande (mutualisation entre les deux communes, article 8 du code des marchés publics) permettant une attractivité financière pour chacune.

Le groupement de commande serait coordonné par la Commune de Bruyères-sur-Oise et aurait pour objet de missionner un bureau d'étude permettant de réaliser un audit sur les 30 kilomètres de voiries communales appartenant à ces deux Communes.

Le coordonnateur sera chargé de consulter les entreprises, vérifier et payer les factures inhérentes au marché.

Chaque membre du groupement participera au financement de l'étude, au prorata de son linéaire de voirie. L'appel de fonds ferait l'objet d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire soumet ce projet aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2023-083

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer et de coordonner un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes d'audit de voirie avec la Commune de Bernes-sur-Oise,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de l'adhésion de la Commune de Bruyères sur Oise à un groupement de commandes relatif à un audit de l'intégralité de ses voiries communales*
- 2) approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;*
- 3) autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;*
- 4) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*
- 5) donne mandat à M. le Maire de Bruyères sur Oise pour signer et notifier les marchés conclus dont la Commune de Bernes sur Oise sera partie prenante ;*
- 6) donne mandat de coordonnateur du groupement à Monsieur le Maire de Bruyères-sur-Oise afin qu'il puisse collecter les données de voirie et signer tout document afférent au groupement de commande*
- 7) autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;*

3.4 Avis de principe sur la garantie des emprunts de 25 logements LLI sur le projet de construction au 8-10, rue de Bernes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, notamment dans le cadre des logements locatifs. La collectivité s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il précise que l'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT souhaite acquérir 25 logements locatifs LLI (Loyers Locatifs Intermédiaires) dans un ensemble de 38 logements en projet rue de Bernes par la société ATLAND (permis de construire délivré).

Les logements intermédiaires sont des logements à loyers réglementés inférieurs aux prix du marché. Ils ont été créés en 2014 avec l'ambition de permettre l'accès à un logement abordable dans les zones tendues aux classes moyennes n'ayant pas accès au parc social.

Le financement de ce programme prévoit la réalisation d'un ou plusieurs emprunts pour un montant total de 4 937 340,00 € pour lesquels une garantie collective locale est sollicitée.

IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT sollicite la garantie des emprunts auprès de la Commune, à hauteur de 100%, pour la présente opération.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT s'engage à mettre à la disposition de la commune sa qualité de réservataire pour 40% des logements pendant toute la durée de la garantie (soit 10 logements).

Après avis favorable du Bureau Municipal à la majorité, Monsieur le Maire propose que la Commune donne un accord de principe en vue de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un ou plusieurs prêts pour un montant garanti de 4 937 340,00€ en contrepartie de la réservation de 10 logements en contingent exclusif de la Ville de Bruyères sur Oise.

La présente délibération sera transmise à IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT afin de poursuivre ses discussions avec les établissements bancaires et nécessitera une délibération ultérieure du Conseil Municipal pour formaliser cet engagement.

Délibération n°2023-084 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le projet de souscription d'un ou plusieurs prêts par IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT auprès d'un établissement bancaire afin de financer son opération d'acquisition de 25 logements locatifs intermédiaires à Bruyères sur Oise – Rue de Bernes,

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, notamment relatives aux logements locatifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: De donner un accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune de Bruyères-sur-Oise à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un ou plusieurs prêts d'un montant total de 4 937 340,00 euros souscrit(s) par IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires.

Article 2: La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: En contrepartie de l'octroi de cette garantie des emprunts, IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT s'engagerait à rendre la Commune de Bruyères-sur-Oise réservataire de 10 logements pendant toute la durée de la garantie.

Article 4 : Aucune suite favorable ne pourra être réservée à une demande de garantie d'emprunt pour un objet différent de celui figurant à l'article 1, notamment l'acquisition de logements locatifs intermédiaires.

Article 5: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.5 Subvention exceptionnelle – projet des écoles autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet porté par les 4 écoles de Bruyères-sur-Oise dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce projet, ralliant 27 classes des 4 écoles de la Ville, a pour objet de faire vivre cet événement au niveau local et de susciter un intérêt des enfants à la pratique sportive.

Différentes actions sont prévues : parcours de la flamme olympique des écoles, sensibilisation à des cultures des pays participants (hymnes, drapeaux, coutumes...).

Ce projet se conclurait le samedi 1^{er} juin par une « cérémonie d'ouverture », au cours de laquelle les classes représenteraient des pays dans un défilé dans les rues de la commune, avec la Place des Fêtes comme point de convergence et de festivités.

La Commune a été sollicitée pour une aide financière à ce projet d'un montant de 1 350€, qu'il vous est proposé d'approuver au regard de l'intérêt de ce projet de la mobilisation de nombreux acteurs (associations, services municipaux...).

Délibération n°2023-085 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget de la Commune pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposée par les écoles de Bruyères sur Oise dans le cadre du projet autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

CONSIDERANT l'intérêt porté par la Commune à ce projet coordonné par l'école des Quincelettes et mobilisant près de 700 enfants des 4 écoles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire (OCCE) des Quincelettes pour un montant de 1 350,00€.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 du budget primitif de la commune.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV MARCHÉ D'ASSURANCES : ATTRIBUTION DES LOTS « RESPONSABILITE CIVILE » ET « DOMMAGE AUX BIENS » POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2028

La Commune de Bruyères-sur-Oise a engagé une procédure d'appel d'offre (Marché à Procédure Adaptée) pour la passation de ses deux contrats d'assurance « Responsabilité Civile » (lot 1) et « Dommages aux Biens » (lot 2) pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028.

La Commune a été assistée dans la procédure par le cabinet RISK, spécialisé dans les assurances auprès des collectivités locales.

Cet accompagnement technique s'avère indispensable afin d'une part de sécuriser la commune sur l'enjeu de la garantie et de la responsabilité des biens et des personnes, et de mobiliser cet acteur dans le contexte de difficulté de couverture des collectivités locales par les compagnies d'assurances d'autre part

Un avis a été envoyé à la publication au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 08 septembre 2023.

Les candidats disposaient d'un délai de réponse jusqu'au 09 octobre 2023 à 12h00 afin de déposer leurs offres sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

La plateforme de dématérialisation a reçu 2 plis, soit une offre par lot.

Au regard des prix consentis, des conditions de garantie, des capacités des soumissionnaires à gérer les dossiers, et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet RISK, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

LOT	ASSUREUR		Montant en Euros TTC
N°1 : Responsabilité Civile	AREAS Courtier : PNAS	Base + PSE 2 + PSE 3 RCAE	6 146,38€
N°2 : Dommages aux biens	SMACL	Base + PSE 1 Taux : 1,99€HT/m ²	35 145,78 €

Délibération n°2023-086

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt pour la collectivité de s'assurer au titre de la Responsabilité Civile et des Dommages aux Biens dont les contrats arrivent à échéance au 31/12/2023,

Vu la procédure d'appel d'offre (Marché à Procédure Adaptée) pour la passation de ses deux contrats d'assurance « Responsabilité Civile » (lot 1) et « Dommages aux Biens » (lot 2) pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028 ;

Vu l'avis envoyé à la publication au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 08 septembre 2023,

Vu le délai de dépôt des offres fixé au 09 octobre 2023 à 12h00 ayant conduit à la réception de 2 plis,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet RISK PARTENAIRES,

Considérant les prix consentis, les conditions de garantie, les capacités des soumissionnaires à gérer les dossiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : décide d'attribuer les constats d'assurance pour la période 01/01/2024 au 31/12/2025 (5 ans) dans les conditions:

LOT	ASSUREUR		Montant en Euros TTC
N°1 : Responsabilité Civile	AREAS <i>Courtier : PNAS</i>	<i>Base + PSE 2 + PSE 3 RCAE</i>	6 146,38€
N°2 : Dommages aux biens	SMACL	<i>Base + PSE 1 Taux : 1,99€HT/m²</i>	35 145,78 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances et tout document y afférent

V. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création de postes saisonniers pour les vacances de Noel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour faire face aux besoins saisonniers du centre de loisirs (ALSH Boutchou) sur les vacances de Noël 2023.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents d'animateur de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet sur la période du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Délibération n°2023-087 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois non permanents d'animateur de loisirs pour faire face aux besoins saisonniers du centre de loisirs (ALSH Boutchou) sur les vacances de Noël 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : *DECIDE de créer deux emplois non permanents d'animateur de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet sur la période du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024.*

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail,*

Article 3 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 63311 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

Article 4 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

5.2 Création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent, spécialité plombier chauffagiste

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de

suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il indique qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique polyvalent de maintenance en bâtiment spécialité plombier/chauffagiste.

Ce dernier sera occupé par un fonctionnaire à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie : diagnostiquer et contrôler les équipements relevant de sa ou de ses spécialités sur les bâtiments de la commune, appliquer et faire appliquer les règles et consignes de sécurité liées aux travaux en cours dans les bâtiments et les règles et consignes liées à la réglementation des établissements recevant du public, entretenir les installations techniques de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation, diagnostiquer et intervenir sur les pannes diverses (fuites, chauffage ...), réaliser des travaux de plomberie dans les règles de l'art, effectuer la création d'installations de plomberie et d'appareils de production, respecter les règles de sécurité sur les chantiers, gérer un stock, effectuer les travaux d'intervention de premier niveau sur la voirie (rebouchage, maçonnerie), effectuer les interventions sur les bâtiments : maçonnerie diverse, peinture/tapisserie, serrurerie, soudure..., nettoyer les équipements urbains tels les bancs publics, les abribus, les trottoirs et les murs graffités, laisser les surfaces en état de fonctionnement et de propreté après les interventions.

Entretien des espaces verts de la collectivité : effectuer la tonte des espaces verts, tailler les haies, les arbustes et les massifs, élaguer les arbres, ramasser les feuilles mortes (manuel/souffleuse), participer au fleurissement de la collectivité : planter et entretenir les massifs et les bacs de fleurs.

Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité : maintenir en état les espaces publics : balayer les rues, ramasser les déchets, vider les poubelles, nettoyer les abords des espaces de tri sélectif, désherber et maintenir en état de propreté les voies urbaines et les espaces publics (désherber manuellement ou chimiquement la voirie, déneiger les voies de circulation et les trottoirs en cas de précipitations neigeuses...), effectuer les interventions d'urgence pour libérer la voirie et les surfaces, mettre en place la signalétique en cas d'intervention d'urgence.

Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés : effectuer l'entretien courant et tenir le suivi du matériel et des véhicules à disposition, contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits, respecter les règles de sécurité liées à la manipulation de produits dangereux, détecter les dysfonctionnements des équipements et évaluer les risques d'accidents, maintenir le local technique en état de propreté et de fonctionnement.

Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses : nettoyer les locaux et abords, installer et démonter des barrières et du matériel, installer des containers et effectuer le tri des déchets..., installer les illuminations de Noël, déplacer, installer et ranger les tables et les chaises dans le cadre de réunions ou animations

ponctuelles, signaler les dysfonctionnements éventuels, assurer la relation avec les entreprises intervenant sur la commune.

La modification du tableau des effectifs serait mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2023.

Délibération n°2023-088 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de créer, un emploi permanent d'agent technique polyvalent de maintenance en bâtiment spécialité plombier/chauffagiste à temps complet,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

CONSIDERANT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de maintenir en état de fonctionnement et d'effectuer les travaux de manutention sur les bâtiments et la voirie, de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, d'entretenir les espaces verts de la collectivité, d'assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés et de participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : *De créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un poste permanent d'agent technique polyvalent de maintenance en bâtiment spécialité plombier/chauffagiste, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.*

Article 2 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget*

primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

5.3 Présentation du rapport social unique 2022 de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au rapport biennal sur l'Etat des collectivités appelé bilan social, aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels).

C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le RSU 2022 de la Commune a été remis aux élus dans le dossier de la séance et est présenté en séance.

Délibération n°2023-089 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Conseil Social Territorial en date du 3 octobre 2023,

CONSIDERANT *la nécessité de présenter le Rapport Social Unique au Conseil Municipal,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver, le Rapport Social Unique pour l'année 2022, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

VI. AVIS DE LA COMMUNE DE BRUYERES SUR OISE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCHVO POUR LA PERIODE 2023-2028

Par délibération n° 2023-050 en date du 16 octobre 2023, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) a procédé au 1^{er} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Ce document cadre a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017-78 en date du 25 septembre 2017, dans le cadre de la prise de compétence Habitat par l'EPCI.

Pour rappel, la responsabilité de l'élaboration du PLH a été confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui doivent définir des objectifs et des mesures pour répondre aux besoins en logements et en renouvellement urbain sur une période de six ans.

Ce plan vise en particulier à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à promouvoir la mixité sociale et le renouvellement urbain en favorisant une répartition équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de l'EPCI. Il se veut être un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action commune en matière de politique locale de l'habitat qui se décline à l'échelle des neuf communes qui composent la CCHVO.

Le PLH prend en compte le PDALHPD, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour les territoires concernés et le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) dont le projet de révision a été soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 18 septembre 2023, fixant notamment des objectifs concernant le logement social et très social pour la métropole du Grand Paris et pour chaque EPCI de la grande couronne.

Il est indiqué que seules les communes de plus de 1 500 habitants sont soumises aux obligations du SRHH.

Le projet de PLH est le résultat d'important travail partenarial engagé depuis le 13 octobre 2021 avec l'ensemble des partenaires de la CCHVO (Communes, services de l'Etat, Conseil Départemental, Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, bailleurs sociaux...).

Cette démarche partenariale a été réalisée avec l'organisation de 12 réunions de concertation (réunion des maires, séminaire, ateliers, comités techniques et comités de pilotage).

A cela est venu s'adjoindre deux séries d'entretiens bilatéraux avec les communes afin de prendre pleinement en compte la réalité des projets d'habitat portés par les communes.

La loi définit précisément les objectifs et le contenu du PLH, mais n'oblige pas la collectivité sur les moyens et les méthodes de son élaboration.

Le dernier comité de pilotage s'est tenu en date du 6 septembre 2023 pour présenter la version d'arrêt de projet du PLH accompagné de son plan d'action.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH se compose de trois parties, chacune ayant fait l'objet d'une co-construction, et pour lesquelles la CCHVO s'est fait accompagner dans la conduite d'élaboration par le cabinet Sémaphore.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement, sur les conditions d'habitat, sur l'état du fonctionnement du marché du logement, les conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial dont les principaux éléments suivants peuvent être retenus :
 - Un marché immobilier très tendu avec une demande nettement supérieure à l'offre, freinant l'installation de jeunes ménages et/ou de ménages aux ressources financières plus limitées
 - Une demande locative sociale qui ne tarit pas, à laquelle le territoire ne répond pas (1 attribution pour 9 demandes)
 - Un manque de petites typologies dans le parc privé et le parc social
 - Une croissance démographique importante (de l'ordre de 1,3 % par an)
 - Une production moyenne de l'ordre de 222 logements construits par an en moyenne sur les 10 dernières années
 - Un phénomène de desserrement de la taille moyenne des ménages sur le territoire (de 3 personnes en 1990 à 2,6 en 2019)
 - Une part importante de ménages du territoire qui ne peuvent pas accéder à un logement sur le marché libre (notamment en accession où seuls 20% des ménages sont solvables) mais qui sont éligibles à un produit locatif social ou en accession sociale (83% de ménages éligibles sur le territoire de la CCHVO)
 - Des prix de marché qui ont augmenté très rapidement et de façon conséquente (aussi bien sur le locatif avec +4 % entre 2020 et 2021 que sur le marché de l'accession avec +7 % sur la même période)
 - Un manque d'offres au secteur résidentiel notamment en accession sociale
 - La création de terrains locatifs familiaux inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) approuvé le 23 février 2022, non réalisée à ce jour
- Un document d'orientations qui, à l'appui de ces enjeux, comprend l'énoncé des principes et objectifs du PLH. Ce dernier retient :
 - Un scénario de développement du territoire de 263 logements à construire par an (1 578 logements sur la période des 6 ans) avec la volonté de poursuivre une croissance de population équivalente à celle de ces

dernières années, à savoir de l'ordre de 1,3 % / an (soit de 505 à 570 nouveaux habitants par an)

- 4 orientations stratégiques :
 - *Orientation 1* : Maintenir et maîtriser l'attractivité du territoire en continuant à produire et en réhabilitant l'offre de logement
 - *Orientation 2* : Diversifier le parc de logements pour les différents publics dans une logique de parcours résidentiel à l'échelle de l'EPCI
 - *Orientation 3* : Engager une stratégie foncière, d'aménagement du territoire et d'urbanisme en cohérence avec les enjeux du territoire
 - *Orientation 4* : Animer et piloter le PLH

- Un programme d'actions détaillé et découlant des enjeux identifiés et exposant les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté. Celui-ci est articulé autour de 14 actions :
 - **Orientation 1** :
 - ✓ *Fiche action 1* : Maintenir un niveau de production soutenue pour faire face à la croissance démographique en cohérence avec la capacité des équipements des communes
 - ✓ *Fiche action 2* : Bâtir une offre d'accession aidée à la propriété
 - ✓ *Fiche action 3* : Poursuivre la production et la réhabilitation de l'offre locative sociale et assurer un rééquilibrage de peuplement
 - ✓ *Fiche action 4* : Poursuivre la production d'une offre locative sociale et assurer un rééquilibrage de peuplement
 - ✓ *Fiche action 5* : Lutter contre la précarité énergétique et les dégradations du parc existant
 - ✓ *Fiche action 6* : Lutter contre la vacance de longue durée dans les cœurs de ville
 - **Orientation 2** :
 - ✓ *Fiche action 7* : Permettre aux jeunes de décohabiter tout en restant sur le territoire, permettre l'accueil de jeunes actifs
 - ✓ *Fiche action 8* : Favoriser le maintien à domicile et la création de nouvelles structures adaptées au vieillissement et au handicap
 - ✓ *Fiche action 9* : Favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des plus démunis
 - ✓ *Fiche action 10* : Répondre à la demande spécifique des gens du voyage
 - **Orientation 3** :
 - ✓ *Fiche action 11* : Intégrer les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme

- ✓ *Fiche action 12* : Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale
- ✓ *Fiche action 13* : S'inscrire dans la trajectoire zéro artificialisation nette, en compatibilité avec les documents de rang supérieur et selon la mise en œuvre prévue par la loi climat et résilience

➤ **Orientation 4** :

- ✓ *Fiche action 14* : Assurer la mise en œuvre des actions, suivre et évaluer le PLH

Dans le cadre de la territorialisation de l'offre de logement, vous trouverez ci-dessous le détail des objectifs par collectivité :

COLLECTIVITES	Total de l'objectif de production (sur 6 ans)	Détail de l'objectif de construction	
		LIBRE	SOCIAL
CCHVO	1 578	1 213	365
Beaumont-sur-Oise	390	270	120
Bernes-sur-Oise	108	60	48
Bruyères-sur-Oise	174	114	60
Champagne-sur-Oise	204	96	108
Mours	52	48	⁽¹⁾ 6
Nointel	36	30	⁽²⁾ 6
Noisy-sur-Oise	24	24	0
Persan	552	535	⁽³⁾ 17
Ronquerolles	36	36	0

- ⁽¹⁾ Nombre de logements dépendant de la réalisation du programme porté par l'EPFIF
- ⁽²⁾ Programme Kaufman and Broad concernant 10 logements sociaux en accession à la propriété
- ⁽³⁾ 17 logements (soit environ 3 par an) représentant 3 % de l'objectif de production nécessitant un argumentaire dans le PLH (Pour rappel obligation SRHH : 8 % de l'objectif de production équivalent à 44 logements, soit 7 par an)

Le PLH est un document de programmation qui sera évalué à mi-vie ; soit à 3 ans, ce qui permettra d'ajuster les prévisions aux réalités du territoire.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat proposé.

Délibération n°2023-090

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n° 2017-78 en date du 25 septembre 2017 portant prescription de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n° 2023-050 en date du 16 octobre 2023 portant 1^{er} arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028,

Considérant *les observations formulées lors de l'adoption du 1^{er} arrêt du PLH par les membres du Conseil Communautaire repris dans les « Considérant » de la délibération du 16 octobre 2023,*

Considérant *la nécessité des communes membres d'émettre un avis sur le projet de PLH de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans les deux mois suivants sa transmission,*

Considérant *que l'arrêt définitif du PLH sera effectué par le Conseil Communautaire de la CCHVO le 11 décembre 2023 en prenant connaissance des avis des communes,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE

Article 1 : EMET *un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en date du 16 octobre 2023 et annexé à la présente délibération*

Article 2 : PRECISE *que la Commune n'étant pas soumise aux dispositions de la loi SRU, ces orientations demeurent des objectifs, la Commune ne pouvant être juridiquement responsable en cas de non-réalisation.*

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des différentes réunions et manifestation à venir sur la Commune.

Opération boites de Noel

L'opération « Boites de Noel » au profit des Restos du Cœur – antenne de Persan est reconduit cette année. Les modalités de collecte seront diffusées

Intercommunalité :

Monsieur le Maire a fait part des sujets d'actualités de l'intercommunalité, notamment le travail de définition des zones d'accélération de déploiement des énergies renouvelables et l'avenant 2024 du CRTE (subventions).

Sécurité :

Une réunion est programmée le 29/11 avec la Gendarmerie afin de faire un bilan de la convention de coordination, des plaintes et enquêtes en cours.

Maison France Service :

La réponse sur la labellisation de la Mairie pour le développement de l'offre France Service est attendue pour début décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 11.